

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE										
USAGES	c5	commerce artériel léger	■(a)							
	c6	commerce artériel lourd	■(b)							
	i2	entreprise de transport, camionnage et distribution	■							
	i3	entreprise de construction	■							
	i4	entreprise manufacturière et atelier de fabrication	■(c)							
	u1	utilité publique légère		■						
	p1	communautaire récréatif		■						
	i8	projet intégré industriel			■					
LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	0	0	0					
	Nombre de logements	max.	0	0	0					
STRUCTURE / BÂT	Isolée		■		■					
	Jumelée									
	Contiguë									
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	--	2					
	Largeur minimum	(m)	10	--	10					
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m <sup>2</sup> )	100	--	100					

<b>ZONE:</b>	<b>Ca 947</b>
<b>Commerciale de type artériel</b>	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) uniquement permis la location d'outils et d'équipements similaires, les centres de jardin sans pépinière, les quincailleries et les services techniques reliés aux bâtiments : plomberie, menuiserie, électricité, maçonnerie, peinture et réparation d'appareils et petits moteurs divers
(b) excluant les mini-entrepôts
(c) excluant la fabrication de produits finis en plastique et papier, la teinture du textile et les ateliers d'usinage

TERRAIN							
Superficie minimum	(m <sup>2</sup> )	4000	--	20000			
Largeur minimum	(m)	50	--	50			
Profondeur minimum	(m)	60	--	60			

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) Superficie maximale du bâtiment au sol de 200 m <sup>2</sup>
(2) PIIA 007 - Routes 117 et 329
(3) L'entreposage en cour avant est interdit
(4) L'usage principal doit être effectué à l'intérieur d'un bâtiment
(5) L'aire d'entreposage extérieur ne doit pas excéder 40% de la superficie du terrain
(6) Hauteur maximale du bâtiment principal autorisé est de 14 mètres
(7) 14.28 Dispositions particulières relatives à l'usage de centre de tri et de recyclage de matériaux secs

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES						
Avant minimum	(m)	10	--	10			
Avant maximum	(m)	--	--	--			
Latérale minimum	(m)	5	--	5			
Total des deux latérales minimum	(m)	10	--	10			
Arrière minimum	(m)	10	--	10			
Espace naturel	(%)	30	--	30			
Rapport espace bâti / terrain	max.	0,30	--	0,30			
Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--			
Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)				
	(2)(3)	(2)(3)				
	(4)(5)	(4)(5)				
	(6)(7)	(6)(7)				

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2015-08-20	2015-U53-51	Art. 14.28

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	<b>2009-U53</b>		
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	<b>2009-U54</b>		
MISE À JOUR:	<b>sept. 2015</b>		<b>947</b>